



# Rentrée scolaire et assurances collectives

Par Michel Boucher, avocat et conseiller syndical

[michel.boucher@serm.ca](mailto:michel.boucher@serm.ca) / poste 225

**Personnes visées :** *Nouveau personnel enseignant à temps partiel et personnes retraitées réembauchées*

Les nouvelles personnes titulaires de contrats à temps plein et à temps partiel, retraitées ou non, doivent obligatoirement adhérer au régime d'assurance maladie et au régime d'assurance salaire prévus au contrat d'assurance Beneva.

## Assurance maladie

Pour l'assurance maladie, plusieurs options sont disponibles :

- Régimes de base obligatoire qui couvre seulement les médicaments et les mutilations accidentelles;
- Regroupement complémentaire 1 qui couvre les assurances voyages, les frais hospitaliers et les soins psychologiques;
- Regroupement complémentaire 2 qui couvre certains services professionnels (par exemple la chiropractie);
- Regroupement complémentaire 3 qui couvre certains services professionnels alternatifs (par exemple l'acupuncture);
- Regroupement complémentaire 4 qui couvre des appareils de soins (par exemple une prothèse capillaire).

Nous vous référons au [site internet du SERM](#) pour plus de précisions. Si votre conjointe ou votre conjoint possède déjà une couverture d'assurance médicaments, un droit d'exemption existe.

## Assurance salaire longue durée

L'assurance salaire pour une invalidité prolongée est obligatoire, sauf pour certaines exceptions et une demande d'exemption doit être effectuée dans pareils cas (avoir minimum 53 ans ou 33 ans ou plus de service).

## Assurance vie

Le régime d'assurance vie prévoit une adhésion obligatoire pour la protection de base (10 000 \$) avec droit de retrait. La prime est de 0,37 \$ (par période de 14 jours) pour 10 000 \$ et de 1,48 \$ pour une couverture de 25 000 \$.

## Suppléance et taux horaire

Il est important de noter que les régimes d'assurances ne s'appliquent pas si vous faites uniquement de la suppléance et des contrats à taux horaire (FP et FGA). En effet, les régimes d'assurances ne sont accessibles que lorsque vous avez un contrat à temps partiel ou à temps plein.

## Couverture d'assurance pendant l'été et paiement des primes

Lors d'une fin de contrat en mai, en juin, en juillet ou en août, la personne salariée demeure couverte par Beneva jusqu'au 31 août. De plus, une période supplémentaire d'une durée de 50 jours à compter du 1<sup>er</sup> septembre s'applique.

Pour payer cette couverture d'assurance, la personne peut acquitter la prime totale exigée ou attendre une récupération des primes impayées qui s'opère dès son retour au travail. C'est ce qui explique pourquoi des enseignantes et des enseignants ont reçu ou recevront des factures.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez me joindre au [michel.boucher@serm.ca](mailto:michel.boucher@serm.ca).